

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MANOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On recoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 janvier. — Mercredi dernier, une députation chargée d'exposer au gouvernement la détresse des ouvriers en soie, a eu une audience du conseil de commerce, qui a duré trois heures. Le chancelier de l'échiquier, MM. Huskisson et Grant étaient présens. M. Huskisson a répondu que jusqu'à ce qu'on lui eût démontré le contraire, il restait persuadé que l'adoption d'un commerce libre produirait les plus grands avantages pour le pays en général et pour les tisserands de soie eux-mêmes. Il a ajouté que d'après sa manière de penser dans l'affaire, il n'y avait pas le moindre espoir de voir le gouvernement s'occuper de leur pétition. Enfin, il a dit que la misère des fabriques de soieries était plutôt le résultat de leurs spéculations extravagantes que de toute autre cause, et que les tisserands en soie n'étaient pas les seuls à plaindre, puisque ceux en coton surtout éprouvaient aussi de grandes souffrances par suite de l'état du commerce. Après plusieurs observations ultérieures de part et d'autre, la députation s'est retirée sans avoir obtenu le moindre succès de sa démarche.

Les consolidés sont restés à 80 3/8 1/2 pour argent, et à 80 1/2 5/8 pour compte, pendant toute la matinée, sans aucune variation notable.

L'affaire principale de la bourse s'est faite en bons grecs, qui ont éprouvé une hausse de près de 3 p. 100; il y a eu ensuite une réaction d'un pour cent; ils sont cotés en ce moment à 16 1/2 17.

FRANCE.

Paris, le 30 janvier. — Le premier tour de scrutin, à Ver vins, pour l'élection de nouveaux députés, n'a produit aucun résultat. Le nombre des votans était de 201; M. le général Sébastiani a obtenu 88 voix; M. le duc de Brancas-Cereste, candidat ministériel, 76; M. Lalitte, 37. On a procédé hier à un second tour de scrutin.

Dans l'arrondissement de Lisieux (Calvados): M. le marquis de Neuville a été élu à une majorité de 123 voix sur 503 votans. Dans la première section, M. le marquis de Neuville a obtenu 202 voix, M. Dupin, 88. Dans la deuxième section M. le marquis de Neuville a obtenu 107 voix, M. Dupin, 98. M. de Lalot a obtenu 3 voix, et quelques autres voix ont été également perdues.

Tous les corps de l'armée russe du midi, y compris le corps d'armée de Bessarabie, ont prêté serment de fidélité à l'empereur Nicolas, après avoir été instruits officiellement par leurs chefs de l'acte d'abdication du grand-duc Constantin, et déliés solennellement du serment qu'ils avaient précédemment prêté à ce dernier. (Etoile.)

L'Europe a appris l'été dernier que le congrès de Milan s'était séparé sans que M. de Metternich eût réussi à y faire adopter les mesures pour lesquelles il l'avait réuni; mais on n'a pas su positivement quels avaient été les projets soumis à cette assemblée par le ministre autrichien. On nous communique une lettre de Plaisance qui contient à ce sujet les détails suivans:

L'intention de l'Autriche était de se faire céder la ville et la forteresse de Plaisance avec une partie de son duché; elle eût donné en compensation à Marie-Louise la Spezzia et une partie de la rivière de Gênes, obtenus préalablement du roi de Sardaigne à qui l'empereur cédait le Novarais milanais et autres districts, avec une indemnité pécuniaire. L'Autriche voulait faire de Plaisance une place forte du premier ordre: déjà des ingénieurs autrichiens en avaient dressé le plan et le devis qui se montait à 60 millions de florins; on devait même faire passer le Pô tout autour de la ville. Tous les princes d'Italie devaient concourir à cette dépense.

Ce projet avait pour but d'opposer une barrière à toute invasion ultramontaine et de garantir une partie des possessions impériales et toute la basse Italie. M. de Metternich en faisant son voyage à Paris, avait principalement pour but de sonder le ministère français sur ce projet; mais il n'en obtint qu'une réponse évasive. Lorsque le congrès de Milan s'ouvrit, la plupart des princes italiens adhèrent au projet de l'Autriche, mais le roi de Sardaigne objecta que quand l'ennemi serait sous les murs de Plaisance, lui n'aurait plus de royaume; son opposition fut appuyée par une note du ministère français qui se prononçait contre toute innovation ou changemens de possessions dans les états d'Italie. Cette circonstance fit échouer le projet de M. de Metternich; le congrès se rompit et le seul avantage que l'Italie re-

tira de cette assemblée dont elle paya les frais, fut la commutation de peine accordée à quelques carbonari de la Lombardie, de Parme et de Modène, et le rappel des exilés de Naples. Le Piémont et Rome furent inflexibles. L'empereur François fut tellement contrarié de ce résultat, qu'ayant été invité à poser la première pierre du magnifique pont de la Trebia que sa fille Marie-Louise faisait construire, il ne voulut pas même entrer à Plaisance, qui n'en est éloigné que d'un mille et demi d'Italie. (Courrier français.)

Cours de la bourse du 30 janvier. — Rentes 5 p. 0/0. Jouis. du 22 sept. 1825, 98 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/0; jouiss. du 22 déc., 67 fr. 00 — Act. de la banque, 0000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 48 3/4. — Emprunt d'Haiti, 790 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 00 fr. 00 c

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

On lit ce qui suit dans un journal anglais:

« Au moment où nous écrivons, les bons offices des Etats-Unis envers les Grecs ne sont plus un mystère, et il est bien certain qu'en dépit de toutes les difficultés, une force navale formidable, dont il est très probable que lord Cochrane a déjà pris le commandement, a été organisée dans l'Amérique du nord. Cet événement donne lieu à une nouvelle série de questions: D'abord, l'arrivée de ce grand capitaine dans les mers de la Grèce, n'amènera-t-elle point la conclusion immédiate de la négociation entamée? Avec Nauplia et Hydra en sa possession, et trois frégates sous ses ordres, lord Cochrane trouvera assurément peu de difficulté à refouler la flotte égyptienne jusqu'au Nil; et qui pourrait même dire qu'il ne passera point les Dardanelles.»

Zante, le 2 janvier. — Ibrahim-pacha, après avoir éprouvé des revers sanglans sur la côte septentrionale de Morée et à l'isthme de Corinthe, vient de recevoir un nouvel échec sous les murs de Missolonghi. Il paraît que l'affaire a été conduite avec peu de chaleur par Reschid-pacha, car Ibrahim n'avait pas jugé convenable de se transporter de sa personne en Etolie, où il s'était fait remplacer par Selves son lieutenant.

Ce fut le 27 décembre, au point du jour, que le combat s'engagea, les troupes régulières d'Egypte marchant en tête de dix-huit mille Turcs qui poussaient des cris affreux. Des paysans chargés de fascines les précédaient, mais deux batteries de douze pièces de canon que les Grecs avaient établis du côté de la chaussée ralentirent bientôt l'ardeur des assaillans. Leur attaque fut molle, incertaine: cependant à huit heures du matin les Grecs les ayant poursuivis, on compta dans les marais et autour de Missolonghi plus de quinze cents hommes tués. Le nombre des blessés doit être beaucoup plus considérable, mais il n'est point connu. Dans tous les cas, on peut dire que la seconde expédition partie d'Egypte est à moitié détruite, et que la campagne d'hiver qui devait être funeste aux Grecs a tourné à la confusion de leurs ennemis.

Hydra, le 1er janvier. — Les Hydriotes viennent de s'emparer, sur le cap Matapan, de huit vaisseaux de transport autrichiens chargés de munitions de guerre et de provisions de bouche, de chevaux et de recrues qu'ils conduisaient à Modon. Ces bâtimens et leurs cargaisons ont été conduits ici pour y être vendus au profit des capteurs et du gouvernement.

Depuis son arrivée, le colonel Arnaud, de concert avec le gouvernement, s'est occupé avec succès de l'armement de la place de Napoli. Son attention s'est portée sur le château de Palamide qui est maintenant parfaitement armé et approvisionné de manière à soutenir un long siège. La ville basse et l'entrée du port, ainsi que le château de Saint-Théodore, commencent à être mis en état de défense. Le colonel Arnaud, et les ouvriers qu'il a amenés avec lui, obligés de pourvoir à tout, ont fondé une grande quantité de boulets, de bombes, d'obus, de grenades. Il s'est formé des ateliers dans lesquels on fabrique journellement des gargousses, des cartouches et des pièces d'artifice nécessaires au service de terre et de mer. Ils ont même contribué beaucoup à perfectionner les brûlots.

Le colonel Fabvier, n'ambitionnant que la gloire, étranger à tous les partis qui ont divisé les Hellènes, convaincu qu'il ne peut y avoir de bonheur pour eux que dans une république fédérativement organisée, s'est constamment occupé, comme il s'occupe encore, des moyens d'y parvenir. Le journal grec l'Ami des lois recense plusieurs articles remarquables à ce sujet, qu'on attribue généralement à ce brave officier.

L'organisation d'un corps de troupes disciplinées qu'il a porté à 1200 hommes d'infanterie et 250 hommes de cavalerie commandés par M. Regnault de Saint-Jean d'Angely, présage qu'au printemps prochain il pourra tenir la campagne avec plus de 4000 hommes de troupes réglées, car ses compagnies se grossissent journellement d'une foule de volontaires. Une société philhellénique vient d'adresser au gouvernement grec 300 sabres pour armer sa nouvelle cavalerie.

On dit, mais nous n'osons le garantir, car la chose nous paraît à peine croyable, que plusieurs officiers venus d'Europe pour servir la cause des Grecs, manquant aux engagements qu'ils avaient contractés avec les sociétés philhelléniques dont ils avaient reçu les secours, ont passé sous les drapeaux d'Ibrahim Pacha. Si le fait est véritable, nous ferons connaître plus tard les noms de ces lâches déserteurs.

Des lettres de Smyrne nous apprennent que les contingens de l'Asie mineure qui devaient s'embarquer pour la Morée, ont déserté en masse pour rentrer dans leurs foyers.

On écrit de Salonique qu'Omer-Vrione, qui vit retranché dans le château des sept Tours, cause de sérieuses inquiétudes à la Porte ottomane.

Trieste, le 18 janvier. — Des nouvelles de Corfou, du 5, qu'on vient de recevoir, paraissent confirmer les événements de Missolonghi par suite desquels les Turcs et Egyptiens auraient perdu environ 3000 hommes. Elles ajoutent que Colocotroni aurait, en Morée, adroitement profité de la marche d'Ibrahim-Pacha vers Patras, pour surprendre et occuper Tripolizza.

PAYS-BAS.

La Haye, le 30 janvier. — Le quatrième essai fait aujourd'hui par la seconde chambre pour s'assembler, n'a pas été plus heureux que les essais précédents : on ne comptait que 55 membres présents, en conséquence, la séance a été ajournée à mercredi prochain, à une heure.

LIÈGE, LE 2 FÉVRIER.

On nous donne comme certain que le gouvernement vient d'approuver le projet d'un canal de Liège à Maastricht, ainsi que celui d'un pont suspendu sur la Meuse, entre Jemeppe et Seraing. — Voici quelques extraits de lettres reçues de Batavia, par voie d'Angleterre :

Du 19 septembre. — Dans le courant du mois dernier, toute la population de Batavia, rassemblée trois fois par semaine hors de la ville, sans exception d'état et de rang, a été exercée au maniement des armes ; elle fait aussi le service de garde devant l'hôtel du gouvernement et celui de la trésorerie, à cause du départ de toutes les troupes vers le théâtre de la guerre.

Du 1^{er} octobre. — Le général van Geen continue d'être posté avec le général de Kock dans la partie orientale. On dit qu'ils dispersent tout devant eux ; mais ne peuvent nulle part engager l'ennemi dans un combat. Les princes de Solo sont trop adroits ou trop alertes. Le général de Kock avait mis à prix pour dix mille dollars la tête d'un d'entre eux, lequel, par formes de repraisailles, avait mis au même prix celle du général de Kock. Il ne se fait aucune affaire. Tout le monde est mécontent. On ne peut ici se procurer à aucun prix de l'arak ni d'huile de cacao.

Du 4 octobre. — Les finances de l'île sont dans un état déplorable. Le gouvernement n'a point de moyens, ni pour le moment la perspective de pouvoir effectuer d'emprunt pour couvrir les dépenses qu'exige l'état actuel des choses ; mais il augmente le papier-monnaie, qui est maintenant à un escompte de 25 pour cent. Il a tiré des lettres de change sur la Hollande pour la somme d'un million de florins, à un prix moyen de 47 1/2 ; mais les lettres de change de particuliers étaient à la même époque à 42. On croit qu'il n'en a pas le droit, et que c'est une manœuvre financière pour faire face à l'urgence des circonstances. On ne craint point pour Batavia, en ce que les indigènes semblent se borner pour le moment à opérer dans l'intérieur et dans le voisinage de Samarang.

Nous avons reçu depuis plusieurs jours la réplique suivante du premier adversaire du bourgeois de St. Martin. Nos correspondans qui nous adressent plusieurs lettres devraient sentir que nous ne pouvons accabler nos lecteurs d'une discussion quotidienne sur le même objet. Nous ne refusons pas le combat ; bien au contraire, nous l'avons accepté avec empressement et nos adversaires n'ont pas rendu la lutte très pénible. Mais qu'ils veuillent bien user d'un peu de discrétion envers nos lecteurs et mettre quelques jours d'intervalle entre leurs attaques. L'auteur de la lettre suivante s'est impatienté du retard. Il a tort. Si ses raisonnemens ne paraissent pas invincibles aujourd'hui, nous doutons qu'ils eussent été plus concluans la semaine dernière.

Liège, le 27 janvier 1826.

Monsieur le rédacteur,

Vous avez bien voulu insérer ma réponse du 15 à M. le bourgeois de St. Martin, et je désire obtenir encore la même faveur pour répondre à la lettre du 19 (n. 17). C'est absolument la dernière.

Je ferai observer d'abord que l'administration n'a pas besoin de sentinelle avancée pour veiller au maintien de ses droits ; elle n'a pas besoin non plus de défenseur dans les feuilles publiques. Elle n'est point descendue dans l'arène, et ne se soucie guère, sans doute, du bruit qu'on y fait. Simple bourgeois, comme le franc et spirituel parleur de St. Martin, j'ai pensé que je pouvais aussi avoir une opinion et l'énoncer, fût-elle contraire à la sienne. Je ne suis ni magistrat, ni fonctionnaire ; et, ne me sentant point blessé, je ne me présente point dans la discussion avec la petite susceptibilité d'un petit caractère.

Je soutiens que, suivant nos lois, 1^o les délibérations des régences municipales ne sont pas publiques ; et, 2^o, qu'elles ne doivent pas l'être.

Ma proposition se divise ainsi en deux parties. La première est hors de toute discussion, puisqu'elle consiste en faits incontestables. Pour s'en convaincre il suffit de se remettre sous les yeux la loi fondamentale, articles 154, 155 et 156, et le règlement organique de la régence.

Le bourgeois persiste à voir, dans notre régence municipale, une administration occulte. Elle est ce que la loi l'a faite ; elle est constitutionnelle, sans délibérations publiques ; elle marche suivant les règles légales qui lui sont tracées. C'est en vain qu'il veut substituer son système à celui de la

loi. Le roi et les états-généraux seuls ont le droit de provoquer des changemens on additions à la loi fondamentale, d'après l'article 232 de cette loi. Il semble donc que la question élevée dans votre journal est tout à fait oiseuse.

La publicité, telle que l'entend notre bourgeois, ne se trouve nulle part. Qu'il parcoure toute l'Europe, et il ne trouvera pas une seule ville où les délibérations soient publiques.

Depuis dix ans on a beaucoup écrit en France sur les institutions municipales, et nous devons à de grands administrateurs, à d'excellens écrivains, une douzaine d'ouvrages profondément pensés sur cette matière : n'y trouve pas un mot pour cette publicité, que, seul, le bourgeois réclame avec tant d'ardeur.

Il a pourtant cité une autorité dans son sens. En note, il a rapporté l'article 84 de la constitution, décrétée en 1793, par la convention. Mais c'est sans doute une inadvertance ; car je ne croirai jamais que le bourgeois ait réellement l'intention de puiser à cette source démagogique heureusement tarie depuis long-tems. En citant l'assemblée constituante, j'avais fait abstraction de ces tems révolutionnaires, dont le souvenir nous afflige encore aujourd'hui.

Son fils l'avocat lui a dit : *Ce que la loi ne défend pas est permis.* Or, la loi ne défend pas la publicité ; donc elle est permise. Lorsque le cher bourgeois aura perfectionné ses connaissances, il dira avec plus de justesse que cette maxime n'est point applicable à l'espèce, et il fera le raisonnement suivant : En règle générale les délibérations des corps administratifs ne sont pas publiques. Or, il n'y a, à cette règle générale, nulle exception : donc la publicité n'est pas prescrite, n'est pas autorisée.

Le bourgeois, en rapportant un des passages de ma première lettre, l'a dénaturé. Je ne lui ai pas dit : *Vous voulez introduire dans l'administration des élémens hétérogènes, anarchiques, etc.* Voici mot à mot ce passage : *La loi a suffisamment garanti les intérêts communaux, sans introduire dans l'administration des élémens hétérogènes, anarchiques, qui y porteraient le trouble, le désordre.* Il n'y a là, assurément, rien de personnel. Le bourgeois ne voit pas ces vices dans la publicité ; il les repousserait lui-même avec tous les bons esprits, si, dans cette discussion, il voyait comme eux.

Il paraît avoir une grande tendance vers l'utopie. Il voit les hommes en société plutôt comme ils devraient être, que comme ils sont en général, faibles, plus ou moins ignorans, intéressés ou ambitieux. Il pense que dans les discussions publiques pour l'exécution des lois, chacun se présenterait toujours animé d'un noble sentiment, sans vue personnelle, et suffisamment éclairé sur tous les objets. Il est fâcheux de le remarquer ; dans la société, la plupart restent étrangers aux intérêts généraux ; beaucoup s'occupent avec une tendance contraire, et d'autres, dans un esprit d'opposition qui dégénère trop souvent en fraude, en tracasseries.

Les états-généraux et les régences ne sont pas des corps identiques. J'ai déjà dit un mot de la différence essentielle de ces deux institutions. J'ajouterai seulement que les premiers font les lois et que les autres les exécutent dans le cercle de leurs attributions. Il ne faut pas être versé dans notre droit public et administratif, pour apercevoir cette distinction capitale. Cependant le bourgeois a fait de cette prétendue identité la réponse générale à toutes mes objections.

Le bourgeois ne paraît pas plus heureux dans la comparaison qu'il fait des bureaux des administrations provinciales et municipales, avec les bureaux des hypothèques et de l'état civil. Dans les premiers on prépare des décisions des affaires générales, l'exécution des lois, les instructions pour diriger les fonctionnaires, les agens ou les employés. Dans les autres on expédie seulement les affaires particulières qui se traitent immédiatement avec chaque individu dans ses rapports personnels. C'est encore, il faut bien le dire, une confusion étrange d'idées très distinctes.

Notre bourgeois termine sa réponse en disant que les convenances, notre utilité et notre droit, exigent la publicité qu'il réclame. Je ne connais de droits que ceux que la loi nous accorde. Du reste, je le crois trop raisonnable pour vouloir avoir raison contre le texte des lois, contre les auteurs, et contre l'expérience même. Un de vos abonnés.

RÉPONSE DU RÉDACTEUR. La question avait été posée en termes bien clairs. Nos lois ne défendent pas la publicité des assemblées provinciales et municipales ; or, cette publicité serait utile, donc il faut l'introduire.

À cela que répond-on ?

Que les articles 154, 155 et 156 de la loi fondamentale, ainsi que le règlement de la régence, ne parlent pas de cette publicité.

C'est précisément ce que nous avons dit.

On en conclut qu'il faudrait un changement à la loi fondamentale et que par conséquent la question élevée dans notre journal est tout à fait oiseuse.

D'abord, puisque les changemens à la loi fondamentale sont possibles et prévus, la question ne serait pas oiseuse pour cela. Mais comment reprocher qu'il soit besoin d'une telle modification ? Encore une fois, la publicité n'est pas prohibée par la loi, donc elle est permise ; elle est utile, donc il faut user de la permission et l'introduire.

Quel est le raisonnement de l'adversaire ? Pour le moment, il admet que la loi permet ce qu'elle ne défend pas ; mais il tient que le principe n'est pas applicable à l'espèce. Et pourquoi ne l'est-il pas ? il n'en dit mot. Piquante et vraiment commode manière de raisonner. C'est comme si, admettant le principe que deux et deux font quatre, le correspondant soutenait que deux hommes et deux hommes font cinq hommes, parce que le principe ne s'applique pas à l'espèce.

Mais, par compensation, il propose une autre règle générale. Nous n'aurons pas du droit que nous aurions d'imiter la logique de l'adversaire et de déclarer purement et simplement que la règle n'est point applicable ; voyons-la :

En règle générale, les délibérations des corps administratifs ne sont pas publiques. Or, il n'y a à cette règle générale nulle exception. Donc la publicité n'est pas prescrite, n'est pas autorisée.

Cette règle générale, à laquelle on admet pas d'exception, ne peut, si elle existe, avoir que l'une ou l'autre de ces deux bases : ou une loi expresse, ou, dans le silence de la loi, l'utilité des administrés.

Or, si l'on se fonde sur l'utilité du secret, on part précisément de ce qui est à prouver ; car, dans le cas dont il s'agit, nous nions l'utilité des administrations secrètes. S'oppose-t-on au contraire du texte d'une loi ? Qu'on nous le montre ; nous aurons alors à solliciter une loi contraire qui introduise l'exception utile que nous demandons ; mais jusque-là il nous sera permis de croire qu'il n'est pas besoin d'une loi pour déroger à une règle qui n'existe pas dans la loi.

Que la publicité ne soit pas prescrite, nous l'accordons sans peine ; mais qu'elle ne soit pas permise, par cela même qu'elle n'est pas défendue, c'est ce que nous ne pouvons admettre, ni en logique, ni en droit.

En droit comme en logique, le correspondant paraît avoir des principes à lui ; à la fin de sa lettre il ne veut plus que nous ayons le droit de faire ce que la loi ne défend point ; il ne veut pas que nous jouissions de l'intégrité de nos droits jusqu'à ce qu'une loi vienne en borner l'exercice. Au contraire, nous n'avons de droits, selon lui, que ceux qu'une disposition légale nous

croire. Je ne connais de droits, dit-il, que ceux que la loi nous accorde. Le correspondant n'y a pas redéclaté. Sait-il bien où ce principe va le conduire ? Ignore-t-il qu'aucune loi ne nous accorde le droit de marcher, de manger, de dormir, etc.

A Dieu ne plaise donc que son système de droit public vienne à triompher un jour; il nous donnerait pis que le secret des assemblées municipales. Sérieusement et en conscience, le sérieux n'est pas facile à garder dans une telle argumentation; disons au correspondant que ce n'est pas de la loi que l'homme tient ses droits, mais de sa propre nature; que l'objet du législateur est de garantir ces droits, non de les créer; que par conséquent, pour que le citoyen jouisse d'un droit quelconque, il ne faut pas que la loi le lui ait donné, il suffit qu'elle n'en ait pas restreint l'exercice pour en garantir d'autres.

C'est là une de ces vérités, tellement hors de contestation qu'elles sont devenues triviales; une de ces idées, qui en droit public servent de point de départ, à peu près comme en géométrie l'axiome: que la ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre.

Quelles objections reste-t-il à la thèse du *Bourgeois de St. Martin*? On prétend qu'il a regardé les états-généraux et les régence comme des corps identiques. Il a dit qu'il y a de l'analogie entre une délégation chargée des intérêts de la nation, et une délégation chargée des intérêts d'une province ou d'une ville; il a soutenu que les mêmes raisons pour lesquelles la publicité est utile d'un côté l'est également de l'autre. On n'a pas prouvé le contraire.

On reproche au *Bourgeois* d'avoir cité la constitution de 1793; mais il a cité aussi les cahiers des bailliages de 89, la constitution de 91 et celle de 95; et tout cela pour faire voir que ces idées, qu'on appelle nouvelles, (comme si cela prouvait quelque chose) ne le sont réellement pas. (1) Que sera-ce, si nous apprenons à notre correspondant qui ne veut pas d'un budget imprimé, que sous l'ancien gouvernement de Liège, les comptes de la ville étaient imprimés et distribués à chacun des nombreux membres composant les seize chambres? Et si à cette époque il existait une pareille publicité, les innovations que réclame le *Bourgeois de St. Martin* sont-elles bien hardies, aujourd'hui que la liberté d'examen a été consacrée en principe par les dispositions de la loi fondamentale, qui établissent la publicité de la deuxième chambre et la liberté de la presse?

On accuse le *Bourgeois* de tendance vers l'utopie. Il voit, dit-on, les hommes en société plutôt comme ils devraient être que comme ils sont en général, faibles, plus au moins ignorants, intéressés ou ambitieux.

Nous demandons qui se défie le plus des hommes et de leurs faiblesses, ou celui qui demande que les administrateurs puissent être surveillés dans l'exercice de leurs fonctions, ou celui qui répond: cela n'est pas nécessaire, laissez-les faire, et soyez sûrs qu'ils feront bien: les administrateurs sont de plein droit infaillibles.

Le *Bourgeois* pense, selon son adversaire, que, dans les discussions publiques pour l'exécution des lois, chacun se présenterait toujours animé d'un noble sentiment, sans vues personnelles, et suffisamment éclairé sur tous les objets.

Ce n'est pas là du tout ce que dit le *Bourgeois*, ni ce que nous croyons; pas plus que ne l'ont pensé ceux qui ont garanti la publicité de la deuxième chambre. D'abord, il est bien entendu qu'on ne demande pas que chacun puisse se mêler aux discussions des assemblées provinciales et municipales, mais que chacun puisse les entendre. Qu'importe après cela aux administrateurs qu'individuellement tous les assistants ne soient pas animés d'un noble sentiment et n'aient pas fait abdication de leurs vues personnelles? Il ne faut pas croire que, pour que l'opinion publique soit juste et raisonnable, chaque opinion particulière doive être parfaitement désintéressée. Au contraire, il est bon que tous les intérêts soient tenus en éveil, parce que du rapprochement et même de la diversité de toutes les opinions individuelles, dictées par des intérêts individuels, se forme l'opinion générale fondée sur l'intérêt général. On redoute le peu de lumières de la nation, et on se plaint que les citoyens restent étrangers aux intérêts généraux. Mais c'est précisément ce déplorable état de choses qu'on prolonge et que nous voudrions détruire. Dans le système actuel, est-il possible que les habitants de nos villes, s'intéressent aux affaires municipales, et qu'ils s'éclaircissent sur cette matière, lors qu'on ne leur apprend ni quels sont les fonds que l'on dépense, ni l'usage que l'on en fait, ni les économies possibles, ni les dépenses nécessaires? Voyez si l'on ne s'intéresse pas plus à ce qui se passe dans la deuxième chambre qu'à la régence; et cependant la publicité de la deuxième chambre, par suite du mode trop sommaire de délibération, laisse beaucoup à désirer. Voyez en Amérique, en Angleterre, si l'opinion publique manque de lumières sur les objets que la publicité met au grand jour, et si le peuple reste étranger aux intérêts généraux.

Enfin les adversaires du *Bourgeois* ont encore une autre crainte: ils redoutent les tracasseries de l'esprit d'opposition. Expliquons nous à cet égard. Partout où il existe une administration, comme les administrateurs ne sont pas infaillibles, ou au moins (pour ne pas exiger une concession trop forte) comme le public ne les croit pas tels, il est impossible qu'il ne naisse parfois quelque sentiment d'opposition à leurs actes. Et comme dans un pays où la liberté de la presse existe, il est impossible aussi que tous les sentiments ne finissent pas par se manifester, ce qu'on appelle esprit d'opposition est donc inévitable. Les tracasseries qui en résultent sont fâcheuses, si l'on veut, pour les administrateurs qui en entrant en fonctions n'ont pas compris la nécessité des conséquences de la constitution de leur pays. Mais ce qui est incommode pour eux est utile à la nation. Il est d'ailleurs à ce mal un remède très-facile, c'est de faire voir à tous qu'on remplit ses devoirs, et, pour cela, de donner le plus de publicité possible à l'administration.

Disons en terminant que les raisonnemens que renferment les trois lettres que nous avons insérées sont précisément ceux qu'on opposait autrefois à la liberté de la presse et à la publicité des assemblées législatives. Il est pénible de voir qu'il reste des hommes auxquels tant de grandes leçons données depuis un siècle aient si peu profité.

Devaux.

(1) Sous le gouvernement consulaire, l'analyse des procès-verbaux des conseils généraux des départemens a été plusieurs fois publiée par ordre du gouvernement même; les comptes des municipalités ont été également livrés à l'impression, au moins dans quelques villes. Il est assez curieux de reconnaître de quel œil le gouvernement voit aujourd'hui les résultats de la publicité; on lit dans le *Journal de Bruxelles* d'avant-hier, à propos du rapport de la commission créée pour rechercher les moyens de donner un cours plus facile aux rivières du Rhin, du Lek, du Waal et de la Meuse, que ce rapport ayant été fait au roi, il a été décidé qu'il sera imprimé et rendu public avec les cartes et les plans qui s'y rattachent, et qu'avant de prescrire définitivement l'exécution des propositions dont il se compose, le gouvernement attendra les résultats que cette publication et cette impression feront sur le public, etc. Aurait-il été question du public si le rapport avait été fait à l'autorité municipale? Que conclure de là? Que le *Bourgeois de St. Martin* et le gouvernement sont deux rêveurs d'Utopie qui veulent introduire partout le désordre, l'anarchie, etc., etc.

BOURSE D'ANVERS, du 1^{er} février. — EFFETS PUBLICS. — Ils ont été offerts, il faut s'en rapporter à la cote pour le cours.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à la cote; le Londres et le Hambourg sont restés sans affaires; le Paris s'est fait à la cote ainsi que le Francfort court et à terme.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 336 caisses sucre Havane blond a fl. 23 1/2 en entrepôt.

Il y a eu ce matin une vente de riz de la Caroline; on l'a payé de fl. 11 à fl. 12 1/4.

| EFFET PUB. | COURS. | CHANGES. | A COURTS JOURS. | A 2 M. | A 3 M. |
|--------------|----------|----------|-----------------|----------|---------------|
| P. B. | | Amsterd. | 172 070 p. | | |
| Dette activ. | 55 1/4 P | Londres. | 4074 | P 40 | P 30710 P |
| Différée. | | Paris. | 47 1/2 010 | 47 1/8 | A 46 1/2 16 A |
| Obl. du S. | 97 | Franc. | 35 15716 | P 35 3/4 | A 35 3/8 |
| Act. S. C. | 88 1/2 | Hamb. | 34 5/8 | P 34 7/8 | A |

BOURSE D'AMSTERDAM, du 31 janvier. — Dette active, 55 1/2 55 1/4 54 5/8. Différée, 15716 1. Bill. de chance, 20 20 172 178. Synd. d'amort., 96 3/4 97 1/2 97. Rentes remb., 88 88 172 178. Lots dito, 00. Act. de la soc. de comm., 88 3/4 89 172 89.

TEMPÉRATURE DU 2 FÉVRIER.

A 9 h. du mat. 3 1/2 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 7 d. au-dessus 0.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 31 janvier au 1^{er} février.

Naissances: 5 garçons, 7 filles.

Décès: 3 garçons, 1 fille, 4 hommes, 4 femmes, savoir:

Nicolas-Léonard Pirard, âgé de 77 ans, marchand, rue derrière le chœur St. Paul, époux d'Anne-Thérèse Umé.

Nicolas-Joseph Servais, âgé de 66 ans, tisserand, rue Puits en Sock, veuf de Marie-Thérèse Dortu.

Guillaume Taskin, âgé de 27 ans, houilleur, domicilié à Votem, province de Liège, décédé en cette ville, célibataire.

Henri Galoppin, âgé de 76 ans, jardinier, rue Grand Jonckaux, veuf d'Elisabeth Vrancken.

Dieudonnée Boulanger, âgée de 85 ans, brodeuse, rue derrière les Poitiers, veuve de Pierre Christau.

Marie-Joseph Stoul, âgée de 33 ans, sans prof. Quai d'Avroy, épouse de Lambert Demoulin.

Jeanne Babe, âgée de 18 ans, repasseuse, rue aux Remparts.

Anne Houssa, âgée de 78 ans, sans profession, rue Longdoz, veuve de Jean Pilot.

Mariages 13, Savoir: Entre

André Joseph Claigne, brasseur, rue Basse-Wez, et Agnès Charlier, sans prof. faub. d'Amercœur.

Léonard Joseph Leponce, milicien au 3^{me} bataillon d'artillerie de campagne, en garnison à Maëstricht, et Marie Joseph Bertrand, repasseuse, rue Table de Pierre.

Pierre Vandenydt, cordonnier, rue derrière le Palais, et Marie Catherine Humblet, cuisinière, rue sur Meuse à l'Eau.

Mathieu Henri Rongé, marchand, rue Pierreuse, veuf de Marie Catherine Loxhay, et Anne Joseph Pirghaye, sans prof., au même domicile.

Pierre François Riga, boulanger, faub. d'Amercœur, et Marie Catherine Joseph Goffinet, sans prof., au même domicile.

Jacques Pierre Dehousse, tailleur, rue Pierreuse, et Jeanne Leroy, couturière, au même domicile, veuve d'André Michon.

Georges Louis Orval, jour., rue Basse-Sauvinière, et Marie Christine Degai, jour., même rue.

Thomas Joseph Niesette, jour., domicilié à Thimister, prov. de Liège, et Anne Marie Etienne, jour., rue Pierreuse.

Philippe Rouma, armurier, faub. St. Léonard, et Anne Jeanne Baba, domestique, rue Verd-Bois.

Jean François Joassart, ouv. armurier, faub. St. Léonard, et Marguerite Beaufort, jour., même faub.

Henri Joseph Masset, milicien à la 1^{re} div. en garnison en cette ville, et Marie Dieudonnée Hubertine Wallher, journ., faub. Ste. Marguerite.

Jean Baptiste Bogaert, ouv. serrurier, rue en Chatre, et Marguerite Joseph Delfosse, journalière, rue des Recolets, veuve de Mathieu Guillaume Demur.

Lambert Bertrand, milicien à la 1^{re} division en garnison à Maëstricht, et Marie Catherine Mathot, journalière, rue Saint-Nicolas en Glain.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL dimanche et mardi, à la Cave du Palais. Le prix d'entrée est de vingt-cinq cents par personne, que l'on retrouvera en boisson et au choix.

On commencera à 7 heures du soir. (17)

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huitres anglaises très fraîches.

Cabilleaux, élibottes, raies, canards sauvages et sarcelles; au choix à 47 cents le tonneau, au Moriane, rue du Stockis. (20)

F. Hardy, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir un nouvel envoi d'huitres anglaises toutes première qualité, cabillaux, élibottes, raies et autres poissons de mer très frais. (21)

On cherche, pour un pensionnat de demoiselles, une sous-maîtresse qui puisse donner les premiers principes du français, et concourir à former l'éducation des jeunes élèves.

S'adresser, pour les renseignements, chez les demoiselles MAHOUX et DE SARTORIUS. (22)

LUSTINGER, fabricant de bonneterie à Troyes, près de Paris, a l'honneur de vous prévenir qu'il est déballé en cette ville avec un assortiment de trois mille douzaines de bas, bonnets et chaussette en écarl, blanc et de couleurs, tels que bas de femmes depuis 35 cents la paire jusqu'à 2 fl. 85, idem à jours, depuis 60 cents jusqu'à 7 fl. 10 c., bas d'hommes à côtes et unis depuis 70 cents jusqu'à 2 fl. 85 c. Chaussettes depuis 25 cents jusqu'à un fl. 25 cents, ainsi que bonnets et bas d'enfants de toute qualité et grandeur tissés en 4 et 5 fils, au dernier prix de fabrique, place St.-Lambert, n. 9 maison M. Gysselink, ci devant hôtel du lion Belgique.

Il a aussi un assortiment de bas de soie, noirs et blancs, unis et à jours, ainsi que bas de laine.

Il reste encore quinze jours.

FRANCK, rue Ste. Ursule, n. 910, au *Cœur d'or*, vient de recevoir des huitres anglaises et anchois nouveaux.

AU GASTRONOME, rue Pont-d'Ile, on vient de recevoir un assortiment de pâtés truffés et non truffés en croustons et en terrines, et à différents prix, de Strasbourg et autres; pruneaux de Tours, poires de Ronselet-la-Pie, dattes du Levant, poivre de Cayenne, fromage de Roefort et autres dem, huile vierge surfine de Provence, etc.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Qui aura lieu le vendredi trois février 1826, sur la place du grand Marché de Liège, aux neuf heures du matin, consistant en haute garde-robe, tables, chaises, pendule, armoire, buffet, bois de lit, bouloirs, casseroles en cuivre, chaudières en fer de fonte et autres objets dont le détail serait trop long; le tout argent comptant. (18)

Un chien d'arrêt barbe-sale blanc, les oreilles brunes, ayant le poil brûlé sur le cou, s'est égaré. Bonne récompense à celui qui le ramènera rue de l'Agneau, sur Meuse, n. 425. (19)

() Samedi prochain, quatorze février 1826, aux deux heures de relevée, il sera procédé à la vente de meubles par décès à la maison n. 577, quai d'Avroy, chez Deloncin, entrepreneur de ventes, le tout argent comptant.

() Lundi 13 mars 1826, à deux heures de relevée, le notaire Pâque exposera en vente aux enchères publiques, en son étude rue Saint-Hubert, à Liège, aux conditions qu'on peut y voir, les immeubles dont la désignation suit, situés en la commune de Fexhe-lez-Slins :

1° Une maison, grange, étables, avec cour, jardin et prairie, contenant environ 130 perches P.-b., en lieu dit *Alletour*, tenant du levant et midi à la ruelle dite *Alletour*, du couchant au sieur Wathieu Barbe, et du nord à Louis Stassart.

2° Une pièce de terre sise en *Fond du Chêne*, contenant 17 perches 438 palmes, tenant du levant et du midi à Arnold Sauveur, du nord à M. de Fabry-Beckers.

3° Une pièce de terre sise à la *Voie de Trez*, près de Tilice, contenant 61 perches 32 palmes, tenant du nord aux enfans Laurent Watrin, du levant au chemin de *Trez*, du midi à la veuve Nicolas Massart, et du couchant à M. Renard.

Lundi 23 février 1826, à neuf heures du matin, au domicile du sieur Hubert Henvaux, cabaretier, à Saive, il sera vendu au plus offrant par le ministère du notaire MONFELT, une maison, chambre, deux caves, étable, four, fournil, appendices et dépendances, avec prairies et jardin; le tout ne formant qu'un ensemble, contenant en superficie un bonnier des Pays-Bas et 61 aunes carrées, situé à Parfondvau, commune de Saive, appartient aux représentans de feu Jean-Joseph Fafchamps, et est managé et cultivé par le sieur Martin Gueury, fils.

Les bâtimens sont en grande partie en bon état et fort solides, les prairies sont très-bonnes, bien arborées et entourées de bonnes haies d'épines.

L'adjudicataire aura toute sûreté et toute facilité pour le paiement du prix; on peut prendre connaissance des conditions chez ledit notaire. (15)

Vente d'actions dans une houillère.

Le lundi 20 février 1826, à deux heures de relevée, on exposera en vente aux enchères, par le ministère du notaire DELEXY, en son étude, rue Saint-Severin, n. 568, à Liège, trois trente-deuxièmes au total dans la houillère, dite de l'Espérance, à Seraing-sur-Meuse. Cette houillère est activée au moyen de bonnes machines à vapeur, et produit abondamment du charbon gras de première qualité.

Il sera accordé des facilités à l'acquéreur pour le paiement du prix.

S'adresser audit notaire pour voir les conditions de ladite vente. (16)

Vente pour cause d'absence.

Il sera vendu aux enchères le jeudi 23 février 1826, à trois heures de relevée, en l'étude du notaire PARMENTIER, place de la Comédie, à Liège, 15796mes soit cinq trente-deuxièmes parts dans la houillère de l'Espérance à Seraing, près de Liège. Cette houillère est située dans le bassin le plus riche de la province, possède deux machines à vapeur, est en plein rapport et son produit est de la qualité grasse. Le paiement se fera en plusieurs termes.

A louer pour mars prochain 1826, une petite ferme gisant sur Hontoux, commune d'Ayeneux, occupée présentement par Nicolas Cuvelier, avec bâtimens de fermier, contenant 3 pièces par terre, un lavoir, cave, un fournil avec son four, séparé de la maison, étable à cochons, écuries doubles pour chevaux et vaches, puits, chambres, greniers, etc., et six et trois quarts bonniers P.-b. de prairies closes de haie vive en dix pièces contigues à la ferme.

S'adresser pour connaître les conditions à M. le notaire DELIÈGE, à Fléron, ou à M. Laurent A. J. ROEBERG, à Liège, propriétaire.

A louer, pour le premier avril prochain, une maison avec un petit jardin, située à Jusleville, près Theux, nommée *Tournebride*, dépendant de la succession de Mr. Edmond Fyon.

S'adresser à Mr. POUSSART, à Theux, et au n. 629, rue Mont-St.-Martin, à Liège.

Au n. 619, rue Gerardrie, à Liège, ci-devant occupé par feu la dame Boudart, toutes ses liqueurs sont à vendre au prix coûtant, finissant tout commerce.

Vin de Bordeaux à 47 cents la bout; Bourgogne à 70 cts. Pièces à des prix avantageux. Chez DEFFLE, porte St-Martin, n. 111.

BELLES VENTES DE FUTAYE.

Lundi 20 février 1826, à onze heures avant midi, Son Excellence M. le comte de Mercy-Argenteau, grand-chambellan, roi, etc., etc., fera vendre publiquement et à crédit, au profit des arbres, à Ochain, près de Terwagne, une drève de beaux tilleuls bien sains et propres à scier des planches, et le lendemain mardi 21 février dit, quantité de marchés de chênes croissant dans les taillis exploités en 1825 dans le grand bien de Barse et dans celui de Gélumont, près du précédent, par de Huy.

(796) Immeubles à vendre par expropriation forcée.

ART. premier. — 1. Une maison d'habitation, portant le n. 338, appendices et dépendances, avec un fournil et une étable à vaches, au-dessus duquel est un fenil, le tout construit en pierres sableuses, pierres de taille et bois, et couvert en chaume.

2. Un petit jardin, qui se trouve derrière le fournil, et contient environ une perche 96 aunes P.-b.

3. Une prairie dite *l'assise*, garnie d'arbres fruitiers, laquelle contient environ un bonnier huit perches, nonante aunes carrées, soixante onze centièmes. P.-B.

Les immeubles ci-dessus sont situés en lieu dit *Trou du bois*, commune de Thimister, canton de Herve, arrondissement de Liège, ou district communal de Verviers, district électoral de Battice, province de Liège, et occupés par François Baguette.

ART. 2e. — 4. Une autre prairie de la contenance approximative de deux bonniers trente neuf perches, soixante dix aunes carrées, treize centièmes. P.-b.

5. Et enfin une prairie contenant environ un bonnier trente perches, soixante dix-huit aunes carrées, vingt deux centièmes. P.-b.

Ces deux prairies sont situées en la commune de Clermont, canton ou district électoral d'Aubel, arrondissement ou district communal de Verviers, province de Liège, et sont également occupés par ledit François Baguette.

La saisie de tous les immeubles ci-dessus a été faite par procès-verbal de Mathieu-Michel Labeye, huissier à Herve, le quatre octobre mil huit cent vingt cinq enregistré à Herve le lendemain, transcrit au bureau de hypothèques de Liège, le dix même mois, et au greffe du Tribunal de première instance séant à Liège, le vingt quatre dudit mois d'octobre; ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à cet effet, portant date du vingt neuf juillet 1825, dûment enregistré; à la requête de Marie Joseph Halleux, sans profession, veuve de Walthère François Fraipont, réaliée à Mr. Émile Joseph Sacré, adjudant de la maréchaussée royale, et ce dernier même qui l'aubrise, tous deux domiciliés à Liège, rue Hors-Château; sur Catherine Joseph Desonay, cultivatrice, veuve de Henri Lecloux, demeurant au Trou du Bois, commune de Thimister, tant en son nom que comme tutrice naturelle de François Joseph Lecloux, Jeanne-Catherine Lecloux, Winand Joseph Lecloux, Elisabeth Joseph Lecloux, Jacques Joseph Lecloux, et Léonard Joseph Lecloux, ses enfans mineurs; 2. sur Laurent Joseph Lecloux, cultivateur, demeurant à Thimister; 3. sur Henri Joseph Lecloux, cultivateur, demeurant à Thimister; 4. sur Antoine Joseph Lecloux, cultivateur, demeurant à Thimister, en sa qualité de subrogé tuteur auxdits enfans mineurs; 5. sur Catherine Adam, veuve de François Joseph Lecloux; 6. et enfin sur François Joseph Lecloux, son fils, tous deux cultivateurs, demeurant ci-devant à Battice, et dont les professions, domicile et résidence actuels sont inconnus.

Copies dudit procès-verbal de saisie ont été laissées avant l'enregistrement, 1. à Mr. Jean François Hannot, mayor de la commune de Thimister; 2. à Jean François George, greffier de la justice de paix du canton de Herve; 3. à Mathieu Ludwin Demonty, mayor de la commune de Clermont; 4. et à Michel Joseph Frantzen, greffier de la justice de paix du canton d'Aubel, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première publication ou lecture du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immeubles, par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées du Tribunal de première instance, séant à Liège, le vingt six décembre mil huit cent vingt cinq, dix heures du matin.

Mre. Georges Erasme Walthère GALAND, avoué près ledit Tribunal, demeurant à Liège, rue Table de Pierre, n. 48, patentié pour 1825, le 19 avril dernier, art. 196 occupera pour lesdits époux Sacré, saisissans. (Signé) GALAND, avoué.

Je soussigné greffier du Tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article six cent quatre vingt deux du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné. Fait à Liège, le vingt cinq octobre mil huit cent vingt cinq, N. 1435, répub. (Signé) RENARDY, commis greffier. Enregistré à Liège, le vingt huit octobre 1825, fol 26, case 3, reçu un florin cent cents, subvention comprise. (Signé) CONRAD DE HARLEZ, GALAND, avoué.

Les trois publications du cahier de charges ayant été faites, l'adjudication préparatoire des immeubles dont s'agit est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance, séant à Liège, le treize février mil huit cent vingt six, dix heures du matin, sur la mise à prix de deux cent florins P.-b.

GALAND, avoué.